

CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE AFFECTÉES PAR LE BRUIT

Article 13 de la Loi N°92.1444 du 31 Décembre 1992
relative à la lutte contre le bruit

ACTE D'INSTITUTION DU CLASSEMENT

Arrêté Préfectoral du 10 Octobre 2000 relatif au classement sonore des infrastructures routières départementales et communales, des infrastructures ferroviaires et des voies en projet et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du Département des Yvelines.

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE CLASSÉES

N° de Routes	Section	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre des tronçons	Type de tissu
RD 22	Totalité	3	100 mètres	Tissu ouvert
RD 48	Totalité	3	100 mètres	Tissu ouvert
RD 55	De la limite de Carrières-sous-Poissy à la limite communale de Maurecourt	2	250 mètres	Tissu ouvert

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE CLASSÉES

N° de Routes	Section	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre des tronçons	Type de tissu
Rue du Général Leclerc	RD55 - rue de Chanteloup	2	250 mètres	U
	Rue de Chanteloup - quai de Seine	3	100 mètres	U
Avenue du Maréchal Foch	Totalité	3	100 mètres	U
Quai de Seine	Totalité	4	30 mètres	Tissu ouvert
Avenue de Fin d'Oise	Bld du Maréchal Foch - Av. du Maréchal Gallieni	4	30 mètres	Tissu ouvert
Rue de Triel	Totalité	3	100 mètres	U
Bld Noël Marc	Totalité	3	100 mètres	Tissu ouvert

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE CLASSÉES

Nom de l'infrastructure	Section	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre des tronçons	Type de tissu
Ligne n°334	Totalité	1	300 mètres	Tissu ouvert

Nom de l'infrastructure	Section	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre des tronçons	Type de tissu
A104 Tracé rive droite	Totalité	1	300 mètres	Tissu ouvert
RD1 Liaison avec RD55 dite L1-55	Limite Chanteloup-les-Vignes – RD55	3	100 mètres	Tissu ouvert

LIEUX DE CONSULTATION DES ARRETÉS

- ⇒ Mairie
- ⇒ Préfecture
- ⇒ DDE des Yvelines